



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TREIZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 9 Décembre 2024

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote Michelle GAIDIER et Christophe MALLET.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Délibération portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 03juillet 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

1-La procédure :

Les orientations principales du PADD se déclinent en 4 axes qui sont :

- Conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux,
- Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcan,
- Une commune-relais pour le tourisme de nature
- S'adapter au changement climatique et préserver les ressources.

Ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 3juillet 2024.

Le dossier a été élaboré avec le cabinet GEOSCOPE. Plusieurs réunions de concertation avec les Services de l'État, le Conseil Départemental, la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et la CAUE, ainsi que les habitants, les agriculteurs et plus généralement les acteurs de notre commune ont permis d'enrichir et d'alimenter les différents documents composant le PLU.

Pour faire suite à cette phase d'étude et de concertation, et au regard des documents composant notre projet de PLU, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet d'élaboration du PLU.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 063-216303263-20241213-202464-DE



Ce projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur ce projet et faire valoir leur droit avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le conseil municipal pourra alors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale de projet du PLU arrêté.

2 — Bilan de la concertation :

Le conseil municipal a créé une page dédiée sur le site internet de la commune à propos du PLU pour présenter les enjeux, informer sur l'avancement de l'étude.

En plus de l'information dispensée dans les bulletins municipaux et lettres d'info, plusieurs temps de concertation ont été organisés.

Les habitants ont ainsi pu, de manière continue, prendre connaissance des étapes d'avancement du dossier par le site internet et les documents mis à disposition en mairie.

Ils ont également pu contribuer et faire part de leurs observations par les outils mis à disposition et lors des ateliers participatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **D'ARRÊTER** le projet du Plan Local d'Urbanisme, qui acte l'ensemble des pièces composant le dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes), conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE VALIDER** le bilan de la concertation réalisée durant toute cette période de travail, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE TRANSMETTRE** pour avis aux personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme la présente délibération et le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre la procédure de mise en œuvre du PLU.

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

